

Paris, le 22 Janvier 2015

à

Monsieur Philippe BLONDEAU
Président
Association des Familles Catholiques
du Pays de Retz
2 Rue Saint-Gilles
44210 Pornic

CP/JF/LL – 2015/20

Monsieur le Président,

C'est avec attention que j'ai pris connaissance de votre lettre concernant la délicate question de la fin de vie.

Jean LEONETTI, député des Alpes-Maritimes, auteur de la loi sur la fin de vie a rendu un rapport sur cette question au Président de la République. Il a effectué un travail remarquable en insistant sur les limites de la loi d'avril 2005. Cette loi avait permis de trouver un point d'équilibre entre les différentes sensibilités qui se sont exprimées sur le sujet. Elle a permis de poser certains principes, mais elle a aussi ses limites. Le député co-auteur du rapport souhaite que les "directives anticipées" par lesquelles une personne exprime ses souhaits pour sa fin de vie deviennent à l'avenir "plus contraignantes". Créées par la loi de 2005, ces directives, valables trois ans, sont mal connues du grand public et n'ont pas de valeur contraignante pour le médecin. Cela dit, mon opinion personnelle n'est pas tranchée : l'accompagnement de fin de vie est une question de société suffisamment grave et doit être traitée sans vaine polémique.

Comme je l'ai déjà exprimé en réponse à de nombreux courriers et pétitions (des pour ou des contre), l'exigence du calendrier parlementaire n'a pas permis, et je le regrette, d'aborder sereinement un tel sujet. Compte tenu des enjeux actuels, nous légiférons souvent dans l'urgence alors qu'il faudrait une large place pour des débats de fond de cet ordre. La vie a bien trop de valeur pour réduire ce débat en « pour » et en « contre » parce que chaque cas de fin de vie est unique.

C'est une question très difficile sur laquelle nous devons avancer dans un souci d'écoute et de conciliation des opinions.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Christophe PRIOU